

des quartiers. Pour pouvoir participer au programme, les quartiers doivent en général présenter les caractéristiques suivantes: ils doivent être principalement résidentiels, bien qu'ils puissent englober certains bâtiments tels que magasins, écoles, banques, églises, petites entreprises, et parfois même d'autres aménagements inhabituels de terrains; une part importante du parc de logements existants doit avoir besoin d'améliorations et de réparations pour satisfaire aux normes minimales de santé et de sécurité; la plupart des logements du quartier doivent être occupés par des personnes dont le revenu varie de faible à moyen, et les installations sociales et récréatives doivent être jugées inadéquates.

Les ententes prévoient également le versement aux provinces de fonds destinés à être répartis entre des municipalités choisies par la province et acceptées par la SCHL. Les municipalités, à leur tour, choisissent les quartiers qui participeront au programme. En 1974, des ententes avaient été conclues avec toutes les provinces. A la fin de 1975, elles prévoyaient le versement par le gouvernement fédéral de \$93.8 millions sous forme de contributions et de \$12.9 millions sous forme de prêts. Les provinces ont choisi 82 municipalités pour participer au programme, et à la fin de l'année 73 projets avaient été amorcés.

**Déblaiement des terrains.** Le Programme de déblaiement des terrains autorise la Société à aider les municipalités à acquérir et à démolir des propriétés situées en dehors des zones d'amélioration de quartiers, lorsque ces propriétés ne répondent pas aux normes minimales du logement ou sont utilisées dans un but incompatible avec le caractère de la zone. Le Programme vise à soutenir l'effort des municipalités dans leur tentative d'appliquer des normes minimales uniformes aux immeubles résidentiels existants. Une fois acheté et déblayé, le terrain doit servir à des fins d'habitation ou à des fins récréatives ou sociales. Le Programme de déblaiement des terrains fonctionne également dans le cadre d'ententes annuelles avec les provinces. Les ententes conclues avec les diverses provinces en 1974 au titre du Programme d'amélioration des quartiers comprennent des dispositions ayant trait au Programme de déblaiement des terrains.

Une aide peut également être versée pour la démolition de petits ensembles de bâtiments résidentiels et (ou) non résidentiels inférieurs aux normes dans une collectivité qui n'a pas par ailleurs besoin de l'assistance du PAQ. Cette aide comprend à la fois des subventions et des prêts fédéraux. Il existe cependant une condition essentielle, c'est que le coût total d'acquisition et de démolition de propriétés contiguës ne doit pas dépasser \$500,000. En 1975, des contributions fédérales d'une valeur totale de \$1.6 million ont été accordées pour 19 projets de déblaiement.

**Remise en état des logements.** La SCHL accorde des prêts jusqu'à concurrence de \$10,000 assortis d'une clause de remise pouvant aller jusqu'à \$3,750 pour aider à l'amélioration et à la réparation des logements inférieurs aux normes. Cette aide est offerte aux propriétaires de maisons gagnant \$11,000 par an ou moins, aux propriétaires de logements de location qui acceptent le contrôle des loyers, et aux corporations et coopératives sans but lucratif. Le programme s'applique aux zones participant au PAQ, à d'autres zones visées par des ententes spéciales avec les provinces, ainsi qu'aux corporations et coopératives sans but lucratif de n'importe quelle zone. L'aide est versée en priorité pour la réparation de la structure ainsi que des installations de plomberie, d'électricité et de chauffage. La nature et la qualité des travaux de réparation doivent prolonger d'environ 15 ans la durée de vie utile du bâtiment. Les corporations sans but lucratif peuvent bénéficier d'une aide analogue à celle qui est accordée aux propriétaires de logements de location pour la réparation de logements familiaux. De plus, elles peuvent recourir à cette forme d'aide pour transformer des bâtiments résidentiels existants en un plus grand nombre de logements familiaux ou en logements de type foyer ou centres d'hébergement. Les fonds peuvent également servir à augmenter le nombre de places disponibles dans un foyer ou centre d'hébergement existant. Les prêts consentis dans le cadre de ce programme ne sont accordés qu'à la condition que la